

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 FEVRIER 2023

DELIBERATIONS

n° 2023	OBJET	VOTE
	DELIBERATIONS GROUPEES	
01	INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL	ADOpte A L'UNANIMITE
02	COMMISSIONS MUNICIPALES - MODIFICATION	ADOpte A L'UNANIMITE
03	CAO - DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL	ADOpte A L'UNANIMITE
04	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SYNDICAT INTERCOMUNAL A VOCATION SOCIOCULTURELLE (SIVOC)	ADOpte A L'UNANIMITE
05	MEDIATHEQUE - CONVENTIONS PROJET PRISME	ADOpte A L'UNANIMITE
06	APPROBATION DU CHOIX DU CONCESSIONNAIRE ET DU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICES	ADOpte A L'UNANIMITE
07	AIDES A L'AMELIORATION DE L'HABITAT - PROGRAMME D'INTERET GENERAL	ADOpte A L'UNANIMITE
08	COMITE DES OEUVRES SOCIALES - AVANCE DE SUBVENTION	ADOpte A L'UNANIMITE
09	DEMANDE DE SUBVENTION SDEEG - ENFOUISSEMENT ECLAIRAGE PUBLIC AVENUE DE BORDEAUX	ADOpte A L'UNANIMITE
10	CONVENTION D'ORGANISATION TEMPORAIRE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE - OPERATION DE GENIE CIVIL DE TELECOMMUNICATIONS	ADOpte A L'UNANIMITE
11	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2023	ADOpte A L'UNANIMITE
12	DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT AU TITRE DU FONDS VERT POUR LES TRAVAUX DE VEGETALISATION DES COURS D'ECOLE ET DU DOMAINE PUBLIC	ADOpte A L'UNANIMITE
13	DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT AU TITRE DU FONDS VERT POUR LA RENOVATION DU PARC DE LUMINAIRES D'ECLAIRAGE PUBLIC	

	DELIBERATIONS DEGROUPEES	
14	RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023	PAS DE VOTE
15	MOTION CONTRE LA TAXE SPECIALE D'EQUIPEMENT (TSE)	POUR : 21 (groupe « Aux Arbres Citoyens ») ABSTENTION : 6 (Groupe Ensemble pour Carbon-Blanc)

Les abstentions ne sont pas prises en compte dans le calcul de la majorité absolue

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20230228-2023-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/03/2023

Nombre de conseillers :

En exercice29

Présents26

Pouvoirs3

Votants29

DÉLIBÉRATION N° 2023-01

**OBJET : INSTALLATION D'UN
NOUVEAU CONSEILLER
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le 28 février à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 février 2023

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire,
M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoints,
M. BELLOT, Mme PÉRAMATO, M. FOURRÉ, Mme CAU, M. SOUKIASSIAN, MM. PINEAU,
LATHERRADE, COULET, DELAME, Mmes GALAN, GIRARD, AKSAS, DEL MOLINO, M. GRASSET,
MIKLOU, Mmes CORNET, PIQUET, MONTSEC, M. GIACOMETTI, Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Mme THOMAS, Mrs TREMBLEY, YONG.

Madame Nathalie CAU a été nommée secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : M. LABESSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-4,

Vu le Code Electoral, notamment l'article 270,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Considérant la démission de M. Guillaume FISCHER de son mandat de Conseiller Municipal,

Considérant que conformément à l'article 270 du Code Electoral le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de l'installation de :

➤ Monsieur Franck MIKLOU en qualité de Conseiller Municipal,



CARBON-BLANC, Le 06/03/2023

Le Maire,

Patrick LABESSE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20230228-2023-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/03/2023

Nombre de conseillers :

En exercice 29

Présents 26

Pouvoirs 3

Votants 29

DELIBERATION N° 2023-02

**OBJET : COMMISSIONS
MUNICIPALES -
MODIFICATION**

L'an deux mille vingt-trois, le 28 février à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 février 2023

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire,
M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoint, M. BELLOT, Mme PÉRAMATO, M. FOURRÉ, Mme CAU, M. SOUKIASSIAN, MM. PINEAU, LATHERRADE, COULET, DELAME, Mmes GALAN, GIRARD, AKSAS, DEL MOLINO, M. GRASSET, MIKLOU, Mmes CORNET, PIQUET, MONTSEC, M. GIACOMETTI, Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Mme THOMAS, Mrs TREMBLEY, YONG.

Madame Nathalie CAU a été nommée secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : M. LABESSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la délibération n° 2014-40 en date du 9 septembre 2020 adoptant le Règlement Intérieur du Conseil Municipal,

VU la délibération n° 2020-41 du 9 septembre 2020 relative à la mise en place des Commissions Municipales conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la démission de M. Guillaume FISCHER de son mandat de Conseiller Municipal,

Considérant l'installation de Monsieur Franck MIKLOU en remplacement,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés :

- **DESIGNE** Monsieur Franck MIKLOU en place de Monsieur Guillaume FISCHER au sein de la commission « Economie/Emploi/ESS ».



CARBON-BLANC, Le 06/03/2023

Le Maire,

Patrick LABESSE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20230228-2023-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/03/2023

Nombre de conseillers :

En exercice29

Présents26

Pouvoirs3

Votants29

DÉLIBÉRATION N° 2023-03

**OBJET : COMMISSION D'APPEL
D'OFFRES (CAO) -
DESIGNATION D'UN NOUVEAU
REPRESENTANT DU CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le 28 février à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 février 2023

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire,
M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoints,
M. BELLOT, Mme PÉRAMATO, M. FOURRÉ, Mme CAU, M. SOUKIASSIAN, MM. PINEAU,
LATHERRADE, COULET, DELAME, Mmes GALAN, GIRARD, AKSAS, DEL MOLINO, M. GRASSET,
MIKLOU, Mmes CORNET, PIQUET, MONTSEC, M. GIACOMETTI, Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Mme THOMAS, Mrs TREMBLEY, YONG.

RAPPORTEUR : M. LABESSE

Madame Nathalie CAU a été nommée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Considérant la démission de Monsieur Guillaume FISCHER de son mandat de Conseiller Municipal,

Vu la délibération n° 2022-89 du 08 novembre 2022 le désignant délégué titulaire au sein de la Commission d'Appel d'Offres (CAO),

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés :

- **DESIGNE** Monsieur Franck MIKLOU en tant que délégué titulaire pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres (CAO),

Aussi, la Commission d'Appel d'Offres est composée de la manière suivante :

• Membres titulaires	• Membres suppléants
1. Monsieur Jean-Luc LANCELEVÉE	1. Madame Alexia CORNARDEAU
2. Madame Élodie BOUDÉ	2. Madame Catherine HAUSSEGUY
3. Monsieur Bernard BELLOT	3. Monsieur Chong YONG
4. Monsieur Rafi SOUKIASSIAN	4. Monsieur Bertrand FOURRÉ
5. Monsieur Franck MIKLOU	5. Monsieur Yohann GIACOMETTI

CARBON-BLANC, Le 06/03/2023

Le Maire,



Patrick LABESSE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20230228-2023-04-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/03/2023

Nombre de conseillers :

En exercice -----29

Présents -----26

Pouvoirs -----3

Votants -----29

DÉLIBÉRATION N° 2023-04

**OBJET : CONVENTION DE
PARTENARIAT AVEC LE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL
A VOCATION
SOCIOCULTURELLE (SIVOC)**

RAPPORTEURE : Mme LE FRANC

L'an deux mille vingt-trois, le 28 février à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 février 2023

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire,
M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoints,
M. BELLOT, Mme PÉRAMATO, M. FOURRÉ, Mme CAU, M. SOUKIASSIAN, MM. PINEAU,
LATHERRADE, COULET, DELAME, Mmes GALAN, GIRARD, AKSAS, DEL MOLINO, M. GRASSET,
MIKLOU, Mmes CORNET, PIQUET, MONTSEC, M. GIACOMETTI, Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Mme THOMAS, Mrs TREMBLEY, YONG.

Madame Nathalie CAU a été nommée secrétaire de séance.

La ville de Carbon-Blanc est adhérente au Syndicat Intercommunal à Vocation Socioculturelle (SIVOC) de la Presqu'île depuis de nombreuses années. Le SIVOC a pour but l'ouverture de la culture à tous, dès le plus jeune âge, grâce à l'organisation de manifestations reposant sur l'intercommunalité et la solidarité.

Considérant que depuis l'origine, aucun document de partenariat n'a été établi entre les villes adhérentes et le SIVOC.

Considérant que la gestion et les modalités de fonctionnement entre les villes et le SIVOC n'ont jamais été clairement posées, il est nécessaire aujourd'hui de le faire via une convention de partenariat entre le SIVOC et les villes adhérentes dont Carbon-Blanc.

Ainsi, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la présentation en commission Finances/Ressources et Suivi du contrat de co-développement du 31 janvier 2023,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le SIVOC qui définit :

- La répartition des charges financières (dépenses et recettes éventuelles).
- La répartition des charges humaines et techniques.
- Le prêt de matériel appartenant au SIVOC.

CARBON-BLANC, Le 06/03/2023

Le Maire,



Patrick LABESSE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20230306-2023-05-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/03/2023

Nombre de conseillers :

En exercice -----29

Présents -----26

Pouvoirs -----3

Votants -----29

DÉLIBÉRATION N° 2023-05

OBJET : MEDIATHEQUE –
CONVENTIONS PROJET PRISME

L'an deux mille vingt-trois, le 28 février à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 février 2023

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire,
M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoints,
M. BELLOT, Mme PÉRAMATO, M. FOURRÉ, Mme CAU, M. SOUKIASSIAN, MM. PINEAU,
LATHERRADE, COULET, DELAME, Mmes GALAN, GIRARD, AKSAS, DEL MOLINO, M. GRASSET,
MIKLOU, Mmes CORNET, PIQUET, MONTSEC, M. GIACOMETTI, Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Mme THOMAS, Mrs TREMBLEY, YONG.

Madame Nathalie CAU a été nommée secrétaire de séance.

RAPPORTEURE : Mme LE FRANC

Dans le cadre du « Plan de relance Culture » en faveur du soutien à la création artistique suite à la crise sanitaire. Bordeaux métropole via l'association BAM PROJECTS a lancé un appel à projet pour accueillir des artistes en résidence dans plusieurs villes de la métropole. La ville de Carbon-Blanc fait partie des villes sélectionnées.

L'objectif de cette résidence artistique est de :

- Participer à un projet collaboratif intergénérationnel et réaliser une commande artistique éphémère.
- Développer des recherches plastiques et des expérimentations.
- Côtayer les habitants et les acteurs du territoire au sein duquel il travaille.
- Sensibiliser, créer du lien social et faire participer la population locale aux actions culturelles menées.

Une artiste plasticienne travaillera pendant un an dans un local d'environ 70 m² appartenant à Mésolia. Ce local est situé au rez-de-chaussée de la résidence « René Cassagne », annexé au foyer d'accueil pour les seniors au 53 rue René Cassagne, à CARBON-BLANC (33560) (*ancienne maison du gardien*). La localisation de ce local lui permettra notamment d'aller facilement à la rencontre des seniors de la résidence et chez les commerçants à proximité. Ce local n'aura pas vocation à être son lieu d'habitation. Il s'agira uniquement d'un lieu de travail. Pour cela, une convention de mise à disposition à titre gratuit doit être établie entre la ville et Mésolia. L'ensemble des fluides (eau, gaz et électricité) seront entièrement pris en charge par Mésolia. Un état des lieux sera réalisé à l'entrée et à la sortie du local en présence d'un représentant de la ville et Mésolia.

Une seconde convention avec l'association Bam Project est également nécessaire pour contractualiser le lien entre l'association et la ville. Cette convention définit les conditions de mise en œuvre du projet Prismes, les conditions de la résidence, de la conception et la réalisation de la commande artistique non pérenne et de l'ensemble des actions et rendez-vous de médiation qui vont accompagner la résidence et la commande.

Ainsi, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la présentation en commission Animation/Sport et Culture du 19 janvier 2023,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés, AUTORISE Monsieur le Maire à signer :

- ✓ La convention de mise à disposition d'un local à titre gratuit avec Mésolia
- ✓ La convention de partenariat avec l'association BAM PROJECTS



CARBON-BLANC, Le 06/03/2023

Le Maire

Patrick LABESSE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20230228-2023-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/03/2023

Nombre de conseillers :

En exercice -----29

Présents -----26

Pouvoirs -----3

Votants -----29

DÉLIBÉRATION N° 2023-01

**OBJET : INSTALLATION D'UN
NOUVEAU CONSEILLER
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le 28 février à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 février 2023

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire,
M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoints,
M. BELLOT, Mme PÉRAMATO, M. FOURRÉ, Mme CAU, M. SOUKIASSIAN, MM. PINEAU,
LATHERRADE, COULET, DELAME, Mmes GALAN, GIRARD, AKSAS, DEL MOLINO, M. GRASSET,
MIKLOU, Mmes CORNET, PIQUET, MONTSEC, M. GIACOMETTI, Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Mme THOMAS, Mrs TREMBLEY, YONG.

Madame Nathalie CAU a été nommée secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : M. LABESSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-1, L.1411-4, L. 1411-5, L. 1416-1 et L. 2121-9 et R. 1410-1 et suivants ;

Vu le code de la Commande publique ;

Vu la délibération n° 2020-23 du conseil municipal de Carbon-Blanc du 10 juillet 2020 ;

Vu la délibération n° 2022-19 du conseil municipal de Carbon-Blanc du 31 mars 2022 ;

Vu la délibération n°2022-20 du conseil municipal de Carbon-Blanc du 31 mars 2022 ;

Vus les procès-verbaux de la Commission de concession du 17 novembre 2022 (admission à présenter une offre), du 30 novembre 2022 (admission à la négociation) et du 25 janvier 2023 (offre finale après négociations) ;

Vu le rapport d'analyse des offres finales ;

Vu le projet de contrat et ses annexes ;

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Le contrat de « mise à disposition de modules d'affichages destinés à l'information municipale et à la publicité » s'est terminé le 31 mars 2023.

La commune a souhaité entamer une réflexion globale sur le nouveau contrat à mettre en œuvre et a finalement mis en place une consultation ayant pour objet l'attribution d'un contrat de concession.

Une consultation a été lancée en procédure simplifiée pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains sur le territoire de Carbon-Blanc, sous la forme d'un contrat de concession de services.

La procédure de passation du contrat de concession a fait l'objet d'une publicité le 29 septembre 2022 au bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP), le 30 septembre 2022 au journal officiel de l'Union européenne (JOUE).

Un pli a été déposé par la société PHILIPPE VÉDIAUD PUBLICITÉ le 2 novembre 2023. Elle a été admise à présenter une offre et des négociations ont été engagées avec elle. A la suite des négociations, il appartient au Maire de choisir le concessionnaire, puis de saisir l'assemblée délibérante de ce choix.

Offre retenue et motifs du choix :

L'offre du candidat a été analysée selon les critères de jugement des offres suivants, définis dans le Règlement de la consultation :

- Sur la valeur technique :

- La qualité technique des mobiliers (intégration dans l'environnement urbain, durabilité et solidité, performances énergétiques) jugée sur la base du mémoire technique ;
- L'organisation et délais d'intervention prévus pour l'exploitation des mobiliers et la gestion des relations quotidiennes avec la Ville jugée sur la base du mémoire technique ;
- L'organisation et méthodologie mises en place pour l'installation du parc de mobilier urbain (planning, pose, déplacement, déposé) jugée sur la base du mémoire technique ;
- Les modalités d'entretien et de maintenance des mobiliers, jugées sur la base du mémoire technique.

- Sur la valeur financière :

- La redevance d'exploitation : montant HT de la part fixe minimale garantie ;
- L'intéressement de l'autorité concédante à la performance du contrat ;
- La pertinence, transparence et cohérence du Compte d'Exploitation Prévisionnel.

Le choix s'est donc basé sur ces critères de jugement.

La société PHILIPPE VÉDIAUD PUBLICITÉ a présenté la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour l'autorité concédante.

Économie générale du contrat :

Le contrat s'articule autour de :

- La fourniture de **matériel publicitaire** (et/ou) mixte permettant le financement du projet :
 - 21 mobiliers urbains d'information 2 m2 publicitaires ;
 - 4 journaux électroniques d'information (3 simple face, 1 double face) - 1 page ville / 1 page publicitaire ;
- La fourniture de matériel **non publicitaire** fourni gratuitement à la Collectivité au titre de contreparties et financé par l'équilibre du Marché issu de l'exploitation des faces publicitaires sur les mobiliers concernés :
 - 3 mobiliers urbains d'informations 2m2 non publicitaires (2 + 1 en option 2 faces déroulantes);
 - 1 borne d'affichage administratif numérique ;
 - 7 mobiliers d'affichage libre 2 m2 ;
 - 4 mobiliers d'affichage associatif 2 m2 ;
 - Mobiliers d'information ville sur platine (1 par an par événement de la Ville (10) non cumulable ;
 - 1 colonne d'affichage culturel

Le Concessionnaire se rémunère en exploitant les faces publicitaires des mobiliers urbains, assumant ainsi, sous sa propre responsabilité, un risque d'exploitation. L'autorité concédante ne participera pas au financement du service et ne versera aucun prix en contrepartie de l'exécution des prestations.

Le concessionnaire dispose du droit exclusif d'exploiter les mobiliers objet de la concession au sein du périmètre géographique de la concession.

Le concessionnaire versera à la ville :

- 25 000 € HT : redevance annuelle d'exploitation des biens mobiliers et immobiliers (valeur date de notification du contrat);
- 35% : intéressement sur le chiffre d'affaires sur la différence si elle est positive, entre le chiffre d'affaires constaté dans les comptes transmis par le Concessionnaire et le chiffre d'affaires prévu au CEP établi dans l'offre du Concessionnaire et révisé annuellement selon la formule figurant à l'article 22.3.

La durée du contrat :

Le contrat de concession est conclu pour une durée de 12 ans (variantes : 10 ans et 15 ans), avec une date prévisionnelle de prise d'effet au 1^{er} mars 2023.

APPROUVE :

- Le choix de la société PHILIPPE VÉDIAUD PUBLICITÉ, sis 91 rue Pierre Brossolette à SARCELLES (95200), comme concessionnaire du service pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation des mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires ;
- Le contrat de concession à conclure avec cette société et ses annexes.

PRÉCISE que le contrat de concession de services est conclu pour une durée de 12 ans à compter de sa date de notification et prendra effet à compter du 1^{er} mars 2023 (sous réserve de sa notification préalable).

AJOUTE que le concessionnaire :

- Se rémunérera à partir des recettes publicitaires découlant de la commercialisation des faces publicitaires des mobiliers urbains ;
- Versera à la ville une redevance d'occupation du domaine public de 25 000 € ainsi qu'un intéressement de 35%.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer le contrat, et à prendre toute mesure concernant son exécution.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'au comptable public et de faire appliquer la présente délibération aux services concernés.

Le Maire précise que le concessionnaire du service aura notamment pour missions :

- La gestion du service et l'exploitation des installations ;
- La gestion de l'affichage publicitaire ;
- L'impression et la gestion de l'affichage d'information municipale sur les mobiliers d'information municipale de format 2 m², la colonne d'affichage culturel en cas de levée d'option.
- La conception de l'impression et de l'affichage des plans de ville avec une mise à jour du plan en cours de contrat, étant entendu que les plans seront réimprimés et posés autant de fois que nécessaire pour conserver la qualité visuelle des plans ;
- L'acquisition et la fourniture de l'ensemble des dispositifs ;
- La mise à disposition d'un logiciel de pilotage des campagnes de communication municipale sur les journaux électroniques d'information 2 m² ;
- La pose et dépose des dispositifs, leur branchement sur les réseaux nécessaires à l'exploitation du service ;
- L'exécution des travaux et la remise en état des trottoirs, de la chaussée et de l'ensemble du périmètre concerné à l'identique ainsi que les finitions de sol ;
- Les déclarations et demandes d'autorisations diverses ;

- Les études techniques ;
- La perception des recettes commerciales et de toutes recettes annexes liées à l'exploitation du service ;
- La maintenance, le nettoyage, l'entretien et le maintien en parfait état de fonctionnement des dispositifs ;
- Le renouvellement du matériel et des équipements qui seraient détériorés, défectueux ou obsolètes ;
- Les frais liés au vandalisme affectant le mobilier urbain concédé ;
- La rénovation de peinture sur la durée du contrat ;
- L'information régulière de la Ville, selon les dispositions contractuelles et à sa demande, sur la gestion du service.

Le Maire ajoute que le concessionnaire se rémunérera à partir des recettes publicitaires découlant de la commercialisation des faces publicitaires des mobiliers urbains et que la Ville ne versera pas de prix au concessionnaire.

Il précise que le contrat est conclu pour une durée de 12 ans à compter de sa date de notification et prendra effet à compter du 1^{er} mars 2023 (sous réserve de sa notification préalable).

La procédure de concession a fait l'objet d'une publicité au Bulletin Officiel d'annonces des marchés publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne.

La société PHILIPPE VÉDIAUD PUBLICITÉ a déposé une candidature. Elle a été admise à présenter une offre par la Commission de concession du 17 et 30 novembre 2022, qui a ensuite proposé au Maire d'engager les négociations avec cette société.

Il convient désormais, à l'issue de ces négociations, d'approuver le choix du concessionnaire et le contrat de concession, au vu du rapport transmis à l'ensemble des membres du Conseil municipal quinze jours avant la présente séance, qui détaille notamment :

- Le déroulement de la procédure de consultation des entreprises,
- L'analyse de l'offre finale,
- Les motifs du choix de l'attributaire,
- L'économie générale du contrat,
- Le projet de contrat

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés, se prononce favorablement :

- sur le choix de la société PHILIPPE VÉDIAUD PUBLICITÉ comme concessionnaire de la concession de services public pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation des mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires ;
- sur le contrat de concession



CARBON-BLANC, Le 06/03/2023

Le Maire,

Patrick LABESSE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20230228-2023-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/03/2023

Nombre de conseillers :

En exercice -----29

Présents -----26

Pouvoirs -----3

Votants -----29

DÉLIBÉRATION N° 2023-07

**OBJET : AIDES A
L'AMELIORATION DE
L'HABITAT – PROGRAMME
D'INTERET GENERAL**

L'an deux mille vingt-trois, le 28 février à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 février 2023

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire,
M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoints,
M. BELLOT, Mme PÉRAMATO, M. FOURRÉ, Mme CAU, M. SOUKIASSIAN, MM. PINEAU,
LATHERRADE, COULET, DELAME, Mmes GALAN, GIRARD, AKSAS, DEL MOLINO, M. GRASSET,
MIKLOU, Mmes CORNET, PIQUET, MONTSEC, M. GIACOMETTI, Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Mme THOMAS, Mrs TREMBLEY, YONG.

Madame Nathalie CAU a été nommée secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : M. LANCELEVÉE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation à la Commission Ressources du 2 juin 2020,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la délibération n° 2019-52 du 19 septembre 2019 décidant d'engager le programme « Le réseau de la réhabilitation de BORDEAUX Métropole » sur l'ensemble de l'agglomération métropolitaine pour la période 2019/2024,

Considérant la demande de [REDACTED] de bénéficier d'une aide financière dans le cadre de travaux dans son habitat situé [REDACTED] (accord de la CLAH en date du 15 juin 2021)

Considérant la demande de [REDACTED] de bénéficier d'une aide financière dans le cadre de travaux dans leur habitat situé [REDACTED] (accord de la CLAH en date du 15 juin 2021),

Après avoir entendu le rapport de Monsieur LANCELEVÉE,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés, décide d'attribuer à :

- [REDACTED] une aide financière d'un montant de 1 000 € pour des travaux dans son logement sis [REDACTED] à CARBON-BLANC.
- [REDACTED] une aide financière d'un montant de 1 000 € pour des travaux dans leur logement sis [REDACTED] à CARBON-BLANC.

CARBON-BLANC, Le 06/03/2023

Le Maire,



Patrick LABESSE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20230228-2023-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2023

Nombre de conseillers :

En exercice.....29

Présents.....26

Pouvoirs 3

Votants29

DELIBERATION N° 2023-08

**OBJET : COMITE DES
ŒUVRES SOCIALES –
AVANCE DE SUBVENTION**

L'an deux mille vingt-trois, le 28 février à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 février 2023

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire,
M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC,
Adjoints, M. BELLOT, Mme PÉRAMATO, M. FOURRÉ, Mme CAU, M. SOUKIASSIAN, MM. PINEAU,
LATHERRADE, COULET, DELAME, Mmes GALAN, GIRARD, AKSAS, DEL MOLINO, M.
GRASSET, MIKLOU, Mmes CORNET, PIQUET, MONTSEC, M. GIACOMETTI, Conseillers
Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Mme THOMAS, Mrs TREMBLEY, YONG.

Madame Nathalie CAU a été nommée secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : M. LANCELEVÉE

Lorsque le vote du budget intervient après le 1^{er} janvier, le Conseil Municipal peut autoriser le versement d'un acompte sur les subventions aux associations ou établissements publics qui en font la demande.

Chaque année, la ville prévoit dans son budget primitif le versement d'une subvention de fonctionnement au profit du Comité des Œuvres Sociales (COS), et qui constitue sa principale recette de fonctionnement.

La cotisation au Comité National d'Action Sociale d'un montant de 32 849,40€ doit être versée au 10 mars, il est donc proposé au Conseil Municipal de verser cet acompte pour lui permettre d'assumer normalement ses missions jusqu'au vote du budget primitif 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en ses articles L.2121-29 et L. 1612-1 ;

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, DECIDE :

- ✓ D'accorder au Comité des Œuvres Sociales de Carbon-Blanc un acompte sur la subvention de fonctionnement 2023, d'un montant de 32 849,40 €.
- ✓ D'imputer la dépense à l'article 65748 de l'exercice en cours

CARBON-BLANC, Le 01/03/2023

Le Maire,



Patrick Labesse
Patrick LABESSE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20230228-2023-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/03/2023

Nombre de conseillers :

En exercice -----29

Présents -----26

Pouvoirs -----3

Votants -----29

DÉLIBÉRATION N° 2023-09

**OBJET : DEMANDE DE
SUBVENTION SDEEG -
ENFOUISSEMENT ECLAIRAGE
PUBLIC AVENUE DE
BORDEAUX**

L'an deux mille vingt-trois, le 28 février à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 février 2023

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire,
M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoints,
M. BELLOT, Mme PÉRAMATO, M. FOURRÉ, Mme CAU, M. SOUKIASSIAN, MM. PINEAU,
LATHERRADE, COULET, DELAME, Mmes GALAN, GIRARD, AKSAS, DEL MOLINO, M. GRASSET,
MIKLOU, Mmes CORNET, PIQUET, MONTSEC, M. GIACOMETTI, Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Mme THOMAS, Mrs TREMBLEY, YONG.

Madame Nathalie CAU a été nommée secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : M. LANCELEVÉE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la présentation en commission Transition Ecologique et Urbanisme du 21 février 2023,

Considérant qu'à l'occasion des travaux de voirie, Avenue de Bordeaux, dans le cadre du FIC de Bordeaux Métropole et profitant de l'opportunité, il est procédé à l'enfouissement des réseaux pour disposer ultérieurement d'un paysage urbain sans ligne aérienne d'électricité ou de téléphone

Considérant sur l'enfouissement des réseaux concerne :

- Les lignes électriques de dessertes domestiques des logements
- La ligne électrique de l'éclairage public
- Les lignes de télécommunication

Le montant de l'enfouissement des lignes électriques d'éclairage public se décompose de la façon suivante :

Montant des travaux proprement dit	49 922.06 €
Maîtrise d'œuvre du SDEEG :	3 494.54 €
TVA	9 984.41 €
Pour un montant total TTC de	63 401.01 €

La prise en charge de cette dépense est la suivante :

Récupération de la TVA par le SDEEG	9 984.41 €
Subvention du SDEEG diminution du coût des travaux (20% du montant hors taxes plafonné à 60000€ de travaux)	9 984.41 €
Autofinancement de la commune	<u>43 432.19 €</u>
Total	63 401 .01 €

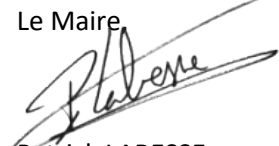
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés :

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le SDEEG à hauteur de 9 984 .41 €,
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter d'autres co-financements le cas-échéant,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.



CARBON-BLANC, Le 06/03/2023

Le Maire


Patrick LABESSE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20230228-2023-10-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/03/2023

Nombre de conseillers :

En exercice -----29

Présents -----26

Pouvoirs -----3

Votants -----29

DÉLIBÉRATION N° 2023-10

**OBJET : CONVENTION
D'ORGANISATION
TEMPORAIRE DE LA MAITRISE
D'OUVRAGE - OPERATION DE
GENIE CIVIL DE
TELECOMMUNICATIONS**

L'an deux mille vingt-trois, le 28 février à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 février 2023

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire,
M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoints,
M. BELLOT, Mme PÉRAMATO, M. FOURRÉ, Mme CAU, M. SOUKIASSIAN, MM. PINEAU,
LATHERRADE, COULET, DELAME, Mmes GALAN, GIRARD, AKSAS, DEL MOLINO, M. GRASSET,
MIKLOU, Mmes CORNET, PIQUET, MONTSEC, M. GIACOMETTI, Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Mme THOMAS, Mrs TREMBLEY, YONG.

Madame Nathalie CAU a été nommée secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : M. LANCELEVÉE

Dans le cadre des travaux d'aménagements voirie de l'avenue de bordeaux, il est prévu d'enfouir les réseaux aériens existants d'électricité, de télécom et d'éclairage public.

Considérant que ces travaux concernent plusieurs maîtres d'ouvrage : - la Métropole et le SDEEG pour les travaux sur le réseau de distribution d'électricité, - la commune pour les travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication et d'éclairage public.

L'article L2422-12 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 stipule que : « Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».

Considérant que cette disposition ouvre ainsi aux collectivités publiques intéressées par une même opération de travaux la possibilité de désigner, parmi elles, un maître d'ouvrage unique chargé d'exercer les attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage. L'exercice de ces attributions par un seul maître d'ouvrage implique que les collectivités publiques, visées à l'article L2422-1 du Code de la Commande Publique, transfèrent de manière temporaire leur propre compétence de maître d'ouvrage.

En application du Code de la Commande Publique et afin de faciliter la coordination du chantier, la collectivité désigne le SDEEG par convention comme maître d'ouvrage unique des opérations de réseau de télécommunication de l'avenue de Bordeaux en concomitance avec les travaux effectués sur le réseau de distribution publique d'électricité.

Considérant que le budget prévisionnel s'établit ainsi :

Travaux HT :	48 717.53 € HT
TVA	9 743.51 €
Maitrise d'oeuvre 6% du HT	2 923.05 €
Frais de gestion :	487.18 €
Total TTC :	61 871.27 € (arrondi à 61 871.00 €)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

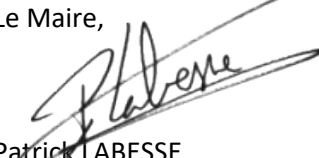
Vu la présentation en commission Transition Ecologique et Urbanisme du 21 février 2023,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage au SDEEG pour les travaux de télécommunication de l'avenue de Bordeaux.



CARBON-BLANC, Le 06/03/2023

Le Maire,


Patrick LABESSE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20230228-2023-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/03/2023

Nombre de conseillers :

En exercice -----29

Présents -----26

Pouvoirs -----3

Votants -----29

L'an deux mille vingt-trois, le 28 février à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 février 2023

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire,
M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoints,
M. BELLOT, Mme PÉRAMATO, M. FOURRÉ, Mme CAU, M. SOUKIASSIAN, MM. PINEAU,
LATHERRADE, COULET, DELAME, Mmes GALAN, GIRARD, AKSAS, DEL MOLINO, M. GRASSET,
MIKLOU, Mmes CORNET, PIQUET, MONTSEC, M. GIACOMETTI, Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Mme THOMAS, Mrs TREMBLEY, YONG.

DÉLIBÉRATION N° 2023-11

**OBJET : DEMANDE DE
SUBVENTION AU TITRE DE LA
DOTATION DE SOUTIEN A
L'INVESTISSEMENT LOCAL
(DSIL) 2023**

Madame Nathalie CAU a été nommée secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : M. LANCELEVÉE

Considérant la loi de finances 2023 a renouvelé la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) afin de permettre notamment le financement d'opérations d'investissement des communes et des EPCI.

Considérant que la ville souhaite effectuer en 2023 des travaux de sécurité et de modernisation de son centre technique municipal et envisage de réaliser des travaux de mise aux normes pour l'alimentation de notre CTM en carburant, et ainsi créer sur site une cuve respectant la réglementation du stockage de carburant.

Considérant que le coût prévisionnel est estimé à 45 238 € HT et que l'Etat, par le biais de la dotation de soutien à l'investissement local, est sollicité pour accompagner la réalisation de ce projet à hauteur de 40%.

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant	%
Travaux de mise en sécurité – Création de cuves à carburant	45 238 €	Etat (DSIL)	18 095€	40 %
		Ville de Carbon blanc	27 143 €	60 %
TOTAL	45 238 €	TOTAL	45 238 €	100 %

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la présentation en commission Transition Ecologique et Urbanisme du 21 février 2023,

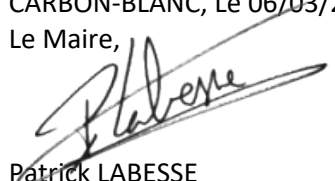
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés :

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local à hauteur de 18 095 €,



CARBON-BLANC, Le 06/03/2023

Le Maire,


Patrick LABESSE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20230228-2023-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/03/2023

Nombre de conseillers :

En exercice -----29

Présents -----26

Pouvoirs -----3

Votants -----29

DÉLIBÉRATION N° 2023-12

**OBJET : DEMANDE DE
SUBVENTION A L'ETAT AU
TITRE DU FONDS VERT POUR
LES TRAVAUX DE
VEGETALISATION DES COURS
D'ECOLE ET DU DOMAINE
PUBLIC**

L'an deux mille vingt-trois, le 28 février à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 février 2023

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire,
M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoints,
M. BELLOT, Mme PÉRAMATO, M. FOURRÉ, Mme CAU, M. SOUKIASSIAN, MM. PINEAU,
LATHERRADE, COULET, DELAME, Mmes GALAN, GIRARD, AKSAS, DEL MOLINO, M. GRASSET,
MIKLOU, Mmes CORNET, PIQUET, MONTSEC, M. GIACOMETTI, Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Mme THOMAS, Mrs TREMBLEY, YONG.

Madame Nathalie CAU a été nommée secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : M. LANCELEVÉE

Considérant que dans le cadre de son programme pluriannuel d'investissement, la ville a décidé d'engager cette année une opération de végétalisation des cours du groupe scolaire Pasteur et de la place Mendes France et

Considérant que l'ensemble des travaux prévus sur l'école élémentaire et maternelle est estimé à 33 120 € HT.

Considérant que les travaux prévus à Favols sont estimés à 21 600 € HT

Créée par la loi de finances 2023, le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ou « fonds vert » a vocation à aider les collectivités à accélérer leur transition écologique, enjeu majeur face aux crises climatiques, énergétiques et pour la préservation de la biodiversité.

La ville sollicite donc au titre de l'axe 2 « adapter les territoires au changement climatiques » une demande de subvention pour les travaux comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL				
Dépenses	Montant HT	Financiers	Montant	%
ILÔT DE FRAICHEUR MATERNELLE PASTEUR	15 720 €	Etat (Fonds vert)	12 576 €	80 %
		Ville de Carbon blanc	3 144 €	20 %
ILÔT DE FRAICHEUR ELEMENTAIRE PASTEUR	17 400 €	Etat (Fonds vert)	13 920 €	80 %
		Ville de Carbon blanc	3 480 €	20 %
ILÔT DE FRAICHEUR MENDES FRANCE	21 600 €	Etat (Fonds vert)	17 280 €	80 %
		Ville de Carbon blanc	4 320 €	20 %
TOTAL	54 720 €	TOTAL	54 720 €	100 %

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la présentation en commission Transition Ecologique et Urbanisme du 21 février 2023,

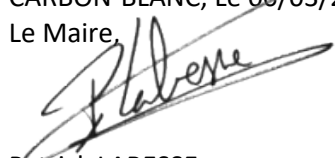
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés :

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- SOLLICITE le Fonds Vert de l'Etat pour l'obtention de l'aide financière



CARBON-BLANC, Le 06/03/2023

Le Maire,


Patrick LABESSE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20230228-2023-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/03/2023

Nombre de conseillers :

En exercice -----29

Présents -----26

Pouvoirs -----3

Votants -----29

L'an deux mille vingt-trois, le 28 février à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 février 2023

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire,
M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoints,
M. BELLOT, Mme PÉRAMATO, M. FOURRÉ, Mme CAU, M. SOUKIASSIAN, MM. PINEAU,
LATHERRADE, COULET, DELAME, Mmes GALAN, GIRARD, AKSAS, DEL MOLINO, M. GRASSET,
MIKLOU, Mmes CORNET, PIQUET, MONTSEC, M. GIACOMETTI, Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Mme THOMAS, Mrs TREMBLEY, YONG.

Madame Nathalie CAU a été nommée secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2023-13

**OBJET : DEMANDE DE
SUBVENTION A L'ETAT AU
TITRE DU FONDS VERT POUR
LA RENOVATION DU PARC DE
LUMINAIRES D'ECLAIRAGE
PUBLIC**

RAPPORTEUR : M. LANCELEVÉE

Considérant que dans le cadre de son programme pluriannuel d'investissement, la Ville a décidé de poursuivre son action sur son parc de luminaires d'éclairage public.

Considérant que les actions engagées sur le plan communal ont pour objectifs :

- Une rénovation accélérée du parc d'éclairage public ancien ayant plus de 25 ans ou un remplacement des parcs dont il pourra être démontré l'existence d'une obsolescence accélérée au regard des conditions climatiques (parcs ultramarins) ;
- Une diminution du nombre de points lumineux et une baisse importante de la puissance installée (d'au moins 25%) ;

Créée par la loi de finances 2023, le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ou « Fonds Vert » a vocation à aider les collectivités à accélérer leur transition écologique, enjeu majeur face aux crises climatiques, énergétiques et pour la préservation de la biodiversité.

La ville sollicite au titre de l'axe 1 « renforcer la performance environnementale » une demande de subvention pour les travaux comme suit :

Considérant que l'ensemble des travaux prévus sur le parc est estimé à 443 118,82€ HT et qu'avec ces travaux, les puissances installées diminueraient de 60%, passant de 48 510W à 16 411W.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL				
Dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant	%
Rénovation du parc de luminaires d'éclairage public	443 119 €	Etat (Fonds vert)	354 495 €	80 %
		Ville de Carbon blanc	88 624 €	20 %
Aménagement de l'avenue de bordeaux	49 922 €	Etat (Fonds vert)	29 954 €	60 %
		Ville de Carbon blanc	9 984 €	20 %
		SDEEG	9 984 €	20 %
TOTAL	493 041 €	TOTAL	493 041 €	100 %

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la présentation en commission Transition Ecologique et Urbanisme du 21 février 2023,

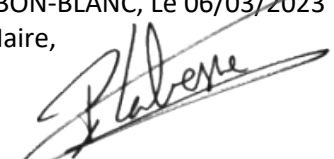
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés :

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le Fonds Vert de l'Etat selon les modalités décrites.



CARBON-BLANC, Le 06/03/2023

Le Maire,


Patrick LABESSE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20230228-2023-14-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/03/2023

Nombre de conseillers :

En exercice-----29

Présents -----26

Pouvoirs ----- 3

Votants -----29

DELIBERATION N° 2023-14

**OBJET : RAPPORT
D'ORIENTATION BUDGETAIRE
2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 28 février à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 février 2023

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire,
M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoints,
M. BELLOT, Mme PÉRAMATO, M. FOURRÉ, Mme CAU, M. SOUKIASSIAN, MM. PINEAU,
LATHERRADE, COULET, DELAME, Mmes GALAN, GIRARD, AKSAS, DEL MOLINO, M. GRASSET,
MIKLOU, Mmes CORNET, PIQUET, MONTSEC, M. GIACOMETTI, Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Mme THOMAS, Mrs TREMBLEY, YONG.

Madame Nathalie CAU a été nommée secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : M. LANCELEVÉE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la présentation en commission Finances/Ressources/Suivi du Contrat de Co-développement du 31 janvier 2023,

La loi précise que dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, le Conseil Municipal débat des orientations budgétaires. Ce débat doit faire l'objet d'un rapport conformément aux articles L. 2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ainsi selon l'article L.2312-1 du CGCT « Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que sur (...) la dette ».

Ce Rapport d'Orientation Budgétaire pour 2023 porte sur les éléments de préparation du budget primitif de l'année 2023 qui devront tenir compte des éléments de contexte connus à ce jour et notamment les effets de la crise sanitaire liée au COVID qui a eu un impact sur les habitudes de consommation des Français et bien sûr les conséquences de la crise énergétique due pour l'essentiel à la guerre en Ukraine.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire n'a aucun caractère décisionnel et ne donne pas lieu à un vote mais sa teneur doit faire l'objet d'une délibération et d'une transmission au représentant de l'État afin qu'il puisse s'assurer du respect de la loi.

Le représentant de l'État qui nous a fait part par courrier, en date du 21 octobre 2021, que les comptes de la collectivité (analyse sur les données de 2020) présentent un certain niveau d'alerte, restera particulièrement attentif à nos orientations.

LA SITUATION ECONOMIQUE ET LES REGLES FIXEES PAR LA LOI

S'il est toujours important de contextualiser une préparation budgétaire par des données macroéconomiques, force est de constater que les incertitudes liées à la crise sanitaire et son évolution doivent inciter les décideurs publics à la plus grande prudence.

Les conjoncturistes, mais aussi le gouvernement, restent très prudents sur l'évolution de la situation économique qui est fortement dépendante de l'évolution géostratégique.

LES PERSPECTIVES ECONOMIQUES ATTENDUES EN 2023

a) Au niveau de l'économie mondiale

L'année 2022 est marquée par la sortie progressive de la crise sanitaire et par l'irruption de la guerre sur le sol européen, en Ukraine. Un évènement dramatique qui a des conséquences importantes sur le cours de l'économie mondiale : problèmes énergétiques, tensions persistantes sur les approvisionnements, inflation importée.

Les perspectives pour 2023 de l'OCDE se résument dans les points suivants :

- Le ralentissement de l'économie mondiale est plus fort que prévu
- L'inflation s'est généralisée
- L'inflation va fléchir mais reste élevée
- Une réduction de la demande et une diversification des approvisionnements sont indispensables pour éviter les pénuries d'énergie

Notons notamment le classement des grands pays européens pour lesquels l'OCDE prévoit une croissance faible, voire une récession en 2023

Dans la zone euro l'inflation dépassera selon l'OCDE 4% pour près des 2/3 du panier de la consommation.

En glissement la plupart des grands pays européens avec lesquels la France commerce connaissent une inflation de l'ordre de 6 % en 2023

b) Dans la zone Euro

L'incertitude créée par la poursuite de la guerre en Ukraine a conduit la BCE à travailler sur plusieurs scénarios résumés dans le tableau ci-dessous :

Projections de croissance et d'inflation dans la zone euro

(variations annuelles en pourcentage)

	Projections de mars 2022				Scénario défavorable				Scénario sévère			
	2021	2022	2023	2024	2021	2022	2023	2024	2021	2022	2023	2024
PIB en volume	5,4	3,7	2,8	1,6	5,4	2,5	2,7	2,1	5,4	2,3	2,3	1,9
Hausse de l'IPCH	2,6	5,1	2,1	1,9	2,6	5,9	2,0	1,6	2,6	7,1	2,7	1,9

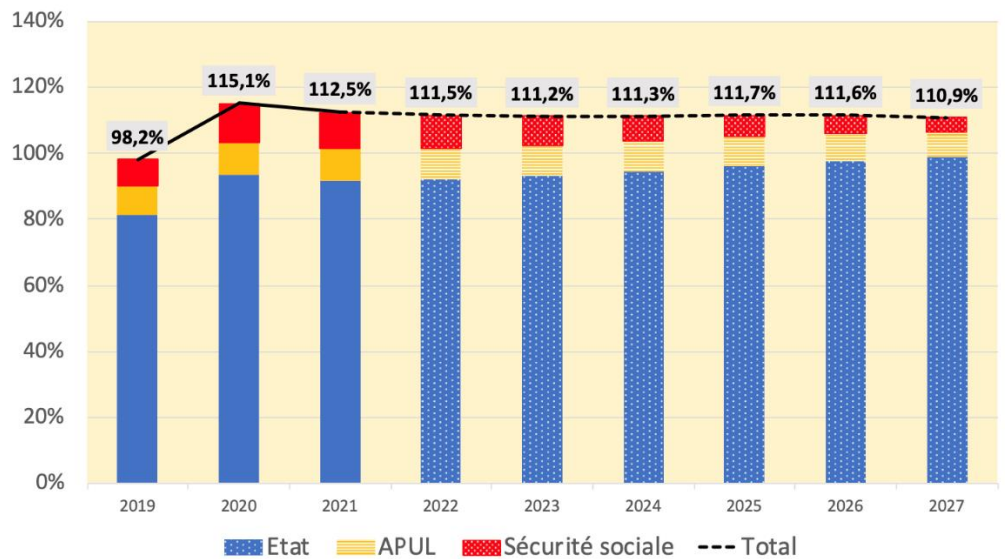
NB : IPCH = indice des prix à la consommation harmonisé proche pour la France du taux d'inflation

Ainsi pour la BCE en 2023, la hausse du PIB sera située entre 2,7% et 2,3% avec une inflation qui pourra atteindre 2,7%. Des prévisions pour la zone euro qui sont proches de celles indiquées par l'OCDE

a) Au niveau national

La trajectoire globale des finances publiques.

Dettes publiques/PIB : évolution de 2019 à 2021 (réel) et de 2022 à 2027 (PLPFP 2023-2027)



La dette publique qui se stabilise autour de 111% en prévision à partir de 2022 est due à l'endettement fort de l'Etat. Les autres composantes, Sécurité Sociale et Administrations Publiques Locales (APUL), voient leur part diminuer.

Le PLF (Projet de Loi de Finances) repose sur les hypothèses suivantes du Gouvernement :

- En dépit d'un environnement moins porteur, la croissance française serait élevée en 2022 et resterait solide en 2023
- L'économie française a démontré sa résilience : la croissance atteindrait 2,7% en 2022 et +1,0% en 2023

Il est à noter que ces prévisions apparaissent optimistes pour la BCE qui prévoit de son côté une croissance de 0,3% et une inflation de l'ordre de 6%.

Le PLF détaille l'action du Gouvernement en faveur des acteurs économiques (ménages et entreprises).

Malgré l'inflation élevée, le pouvoir d'achat serait préservé en 2022 et progresserait en 2023

En 2023, le revenu disponible serait à nouveau très dynamique, à +5,1 % : les salaires du secteur privé accéléreraient, en lien avec l'inflation, tandis que l'effet en année pleine de la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires contribuerait au dynamisme des salaires publics. Les prestations sociales, qui sont pour partie indexées sur l'inflation, soutiendraient également le revenu des ménages. Compte tenu de la hausse à +4,2 % de l'inflation en 2023, le pouvoir d'achat progresserait de +0,9 % sur l'année.

Au total, entre 2019 et 2023, le pouvoir d'achat des ménages progresserait à un rythme supérieur à celui de l'activité (hausse de +0,9 % par an contre une croissance moyenne de +0,5 %).

L'action de l'état en soutien des acteurs économiques

En 2023, l'Etat continuera de soutenir les ménages et les entreprises contre les conséquences de l'inflation. Le déficit public se maintiendrait à 5 % du PIB, malgré une croissance économique prévue (+1,0 %) plus faible que la croissance potentielle (+1,35 %). Cette stabilité du déficit public entre 2022 et 2023 serait due à des facteurs qui se compensent.

En premier lieu, le Gouvernement continuerait de mettre en œuvre ses mesures de baisses de prélèvements obligatoires, notamment la première étape de la suppression de la CVAE, qui permettra de soutenir la compétitivité de nos entreprises. De plus, l'évolution spontanée des prélèvements obligatoires serait moins allante que l'activité, par symétrie à son fort dynamisme de 2022.

A l'inverse, la quasi-disparition des dépenses de soutien d'urgence, encore élevées notamment en matière de santé en 2022 et la baisse des dépenses de relance, qui ont désormais dépassé leur pic, contribueraient à l'amélioration du déficit.

L'action de l'état en direction des collectivités locales

Pour faire face à la hausse des coûts de l'énergie, le gouvernement propose un dispositif d'amortissement pour aider les collectivités et les TPE à faire face à l'envolée des dépenses.

Ce mécanisme s'applique depuis le 1er janvier 2023, et consiste à ce que le gouvernement prenne en charge pour 50 % du volume d'électricité consommé, le différentiel du coût entre le prix réel et un seuil fixé à 180 euros/MWh dans la limite de 500 euros/MWh. Ce dispositif devrait amortir l'impact la hausse des dépenses énergétiques pour la commune mais qui restera malgré tout important sur le budget communal.

Il est à noter que le dispositif dit « filet de sécurité » pour aider les communes les plus en difficulté au regard de certains critères n'est pas applicable pour la commune de Carbon-Blanc. La deuxième mesure est la suppression en deux ans de la CVAE, cet allègement de taxe au profit des entreprises va avoir des effets indirects sur les finances de la ville puisqu'il s'agit d'une ressource de la Métropole et qui pourrait impliquer à terme une modification des relations financières entre les communes membres.

Par ailleurs, l'Etat vient en soutien des collectivités locales en abondant l'enveloppe consacrée à la DGF de 320 millions d'euros et en créant un fonds doté de 1,2 milliard d'euros pour des prêts « verts ». La ville peut donc compter sur une stabilisation de la DGF dans la commune pour 2023 après 12 années de baisses consécutives (DGF : 968 000 € en 2009 pour atteindre 160 000 € en 2022).

D'autres mesures qui peuvent concerner la commune :

L'augmentation des salaires des accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH), depuis deux ans la ville doit financer leur intervention sur les temps péri et extra scolaires, cela pourrait avoir un impact sur le chapitre du personnel.

Les conséquences de la réforme des retraites qui peuvent impliquer des augmentations des cotisations patronales et peser sur le chapitre du personnel,

La prise en compte par le préfet du caractère écologique des projets lors de la fixation des taux de subvention pour la DETR et la DSIL (Fonds vert).

L'assouplissement des modalités de partage de la taxe d'aménagement entre les EPCI et les communes.

LA SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE

L'année 2022 marque la sortie progressive de la crise sanitaire, les activités dans la commune ont été assurées tout au long de l'année dans des conditions quasi normales ; pour autant on constate que les comportements des usagers ont évolué et si la fréquentation des services a repris, elle n'atteint pas encore celle de 2019 (dernier exercice de référence avant la crise).

L'inflation, due à la guerre en Ukraine et à la crise énergétique qui s'en suit, a commencé à se faire durement sentir. De nombreuses typologies de dépenses sont déjà fortement impactées (restauration, activités culturelles, prestations de service, coûts des investissements avec des révisions de prix conséquentes, etc...)

Dans ces conditions nous nous sommes attachés à la maîtrise des dépenses générales de fonctionnement en restant dans les limites budgétaires que nous avons définies.

Pour ce qui concerne les dépenses de personnel, plusieurs éléments sont à prendre en considération :

- Des difficultés persistantes à recruter
- La poursuite du plan de fidélisation des animateurs pour tenter de stabiliser les équipes dans un contexte de crise de la profession
- L'intégration à partir de juillet de l'augmentation du point d'indice de 3,5% qui a représenté une charge supplémentaire de 75 000 euros en 2022
- Le recours à l'association intermédiaire pour les remplacements de courte durée ou pallier des difficultés de recrutement.

Par ailleurs, la ville a lancé son diagnostic sur les risques psychosociaux qui va déboucher sur un programme d'actions partagé dès 2023.

Le chapitre 012 qui représente aujourd'hui plus de 60% des dépenses réelles (coefficient de rigidité) de fonctionnement est stabilisé mais ne permet pas d'envisager de nouveaux recrutements malgré des besoins réels. Par ailleurs, une grande attention est apportée sur les questions de remplacement des personnels absents.

Les autres chapitres de dépenses ont été maîtrisés. Ainsi les dépenses réelles de fonctionnement devraient permettre de dégager plus de 170 000 € de crédits non consommés (1,83% du montant prévisionnel).

Du côté des recettes :

On constate une baisse tendancielle des produits de service par rapport au niveau d'avant crise (2019).

Sur le chapitre 73, les droits de mutation ont été supérieurs aux prévisions (+ 105 000 €). Sur le chapitre 74, la DGF a continué de baisser comme anticipé (61 000 € en 2022).

Le taux d'endettement de la commune reste très important : il est à fin 2022 de 101,16% et notre capacité de désendettement après une année « exceptionnelle » en 2021 est maintenant revenue à plus de 8,5 années (7,5 années en 2021 et 42,74 années en 2020).

En 2022, malgré des mesures gouvernementales défavorables pour les finances des collectivités et une inflation galopante, la ville a néanmoins réussi à dégager un résultat de près de 860 000 € et une CAF nette de près de 530 000 € grâce à sa maîtrise budgétaire.

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

La collectivité a fait le choix en 2022 de basculer vers la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023. Cela a des incidences sur la présentation des prévisions budgétaires pour 2023. La comparaison avec l'exercice précédent ne sera donc pas possible en lecture directe. Les principales modifications concerneront :

- La modification d'imputations budgétaires (exemple : suppression de nombreux comptes au chapitre 67-charges exceptionnelles et 77-produits exceptionnels),
- La suppression des dépenses imprévues qui oblige à une reventilation d'une partie de ces crédits sur les différents chapitres,
- La mise en place du prorata temporis impactant à la hausse le chapitre des dotations aux amortissements (chapitre 042)
- La création du nouveau chapitre 731-Fiscalité locale qui permet de distinguer les taxes locales, des attributions et dotations versées par la Métropole qui restent au chapitre 73.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) Les dépenses de fonctionnement

La construction budgétaire 2023 a été initiée dès le début du mois d'octobre par un séminaire qui a réuni les responsables de service et les élus autour des mesures d'économie possibles pour faire face aux conséquences du choc énergétique.

Comme tous les ans, une lettre de cadrage a été envoyée ensuite aux services. Elle indique : *aucune augmentation de budget ne sera envisageable. Une baisse de 5% est attendue qui devra se répartir sur l'ensemble des dépenses de fonctionnement (achats, charges courantes, subventions et participations) tout en comptant sur un maintien des recettes qui subissent également une diminution (baisse de la fréquentation des services offerts aux usagers).*

Chapitre 011 : Poursuivre la maîtrise des charges à caractère général

La lettre de cadrage est donc basée sur le principe général d'une diminution des enveloppes allouées lors du budget primitif 2022 en tenant compte des réorganisations intervenues et des objectifs des élus.

Le dialogue budgétaire mené avec les différents services a permis d'atteindre l'objectif fixé pour la quasi-totalité des services en travaillant sur :

- La qualité de la dépense
- La transversalité lorsque cela est possible

En dehors de la partie « maitrisable du budget », des postes vont subir des hausses imposées du fait de l'inflation actuelle : services extérieurs, énergie, travaux etc.

Ex : pour l'énergie (gaz, électricité, essence) la hausse sera de l'ordre de plus de 80%, pour les frais de restauration cela devrait se situer entre 7% et 12%.

En conséquence le chapitre 011 sera présenté en augmentation par rapport à 2022. Cette hausse peut être estimée à ce stade de construction du budget à environ 15% : ce qui porterait la dépense sur le chapitre 011 à **2 290 000 €**.

Chapitre 012 : Stabilisation du chapitre du personnel

Le nombre total des emplois est stabilisé.

L'augmentation majeure repose sur la variation du point d'indice décidée à partir de 2022 et qui pèsera sur une année complète en 2023. Ce montant représente environ 160 000 €.

Comme en 2022, les difficultés structurelles de recrutement, notamment sur les postes d'animateurs, pourraient avoir des conséquences sur les contrats de remplacement et sur le recours à l'intérim.

Au total, une fois intégrées les dépenses liées aux décisions gouvernementales, ce chapitre sera en augmentation de 4,5 % soit une dépense totale estimée à **5 654 000 €**.

Chapitre 65 : une augmentation exceptionnelle liée à la démolition du Foyer Municipal

Ce chapitre estimé à **1 354 000 €** comprendra notamment :

- L'impact de l'augmentation du point d'indice qui risque de faire augmenter la subvention d'équilibre du CCAS
- L'impact de l'augmentation du coût de l'énergie au syndicat intercommunal de la piscine
- L'intégration d'un ½ ETP au SigRAM
- L'intégration d'une enveloppe de 125 000 € pour la démolition du foyer municipal
- Une baisse des subventions versées aux associations et la fin du programme ERASMUS.

66 – Charges financières 180 000 €

Les intérêts d'emprunts baissent (-18 000 € en 2023)

042 – Opérations d'ordre entre sections 497 000 €

Ce chapitre comporte les dotations aux amortissements de l'exercice, et se voit augmenté des amortissements liés à la mise en place du *prorata temporis* (l'amortissement commence à compter de la comptabilisation du bien en comptabilité) et aux investissements réalisés en 2022.

a. Les recettes de fonctionnement

013- Atténuations de charges 60 000 €

Ce poste comprendra les remboursements de l'assurance statutaire (changement de chapitre comptable en M57).

70 – Produits des services 1 252 000 €

La crise du COVID rend difficile la prévision des recettes hors fiscalité ; en effet comme cela a été indiqué plus haut cette crise aura sans doute des effets durables sur l'organisation de la société et donc sur la consommation de services.

Ce chapitre sera présenté en baisse par rapport au budget 2022 de l'ordre de 3%

73 – Impôts et taxes 487 000 €

Ce chapitre regroupe en M57 les attributions de compensation et la dotation de solidarité communautaire.

731 – Fiscalité locale 7 109 000 €

Ce nouveau chapitre de la M57 comportera tous les comptes liés à la fiscalité locale (impôts directs locaux, taxes additionnelles aux droits de mutation, taxe sur la consommation finale d'électricité, taxe locale sur la publicité extérieure...).

En 2023, la dynamique des bases peut nous laisser penser que les recettes supplémentaires devraient se situer autour de +400 000 €. A noter que l'Etat a décidé d'augmenter les bases fiscales de +7,1%. En revanche, la ville n'augmentera pas son taux d'imposition.

Les droits de mutation, estimés en 2022 à 350 000 €, nous ont permis d'avoir 511 000 € de recettes. En 2023, ce poste sera conservé à 350 000 €, en raison de l'augmentation des taux d'intérêts et du durcissement des conditions d'emprunt pouvant engendrer une diminution des transactions immobilières.

En retraitant les comptes du chapitre 73 de l'exercice 2022, la progression de la fiscalité locale serait de l'ordre de +6%.

74 – Dotations et participations 1 025 000 €

Le budget de ce chapitre sera revu à la baisse malgré la stabilisation probable de la dotation forfaitaire. En effet, certaines recettes de la CAF sont versées depuis 2022 directement aux différents organismes (O'Fil du Jeu, SigRAM).

75- Revenus des immeubles 75 000 €

Ce chapitre est revu en augmentation grâce aux recettes générées par les concessions sur le mobilier urbain. Contrairement aux années précédentes, les revenus des locations de salles sont intégrés au budget car nous connaissons les locations prévues sur la commune en 2023.

042 – Opérations d'ordre entre sections 120 000 €

Il s'agit ici principalement de la neutralisation des amortissements de subventions d'équipement versées (ACI)

002 – Report à nouveau excédentaire 3 050 000 €

Le report à nouveau excédentaire 2022 s'établissait à 2 192 000 € et le résultat 2022 sera d'environ 860 000 €.

Les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement devraient se situer autour de 13 181 000 euros, la section de fonctionnement sera ainsi présentée en équilibre.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

a) Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement seront orientées au regard des critères suivants :

- La poursuite des travaux structurants
- Le respect de la réglementation (prévention, accès aux bâtiments)
- Les engagements pris pour moderniser l'éclairage et aménager les espaces verts
- La résolution de problématiques thermiques dans les bâtiments publics
- L'amélioration des conditions de travail des agents
- Le remplacement des équipements obsolètes

Les dépenses liées au grands travaux structurants 4 792 000 €

- Finalisation du complexe sportif Ph. Madrelle 70 000 €
- Livraison d'un nouveau terrain de football 1 045 000 €
- Frais de concours pour la désignation de la maîtrise d'œuvre pour la rénovation des écoles 250 000 €
- Travaux pour les écoles 3 427 000 €

Des dépenses courantes nouvelles pour 1 153 000 €

dont :

- Attribution de compensation d'investissement : 105 000 €
- Eclairage public : 70 000 €
- Aménagement avenue de Bordeaux 228 000 €
- Rénovation d'équipements sportifs 96 000 €
- Travaux sur la médiathèque (protections solaires) 44 000 €
- Mobilier et des travaux dans nos écoles 103 000 €
- Nx équipements pour le CTM (dont cuve à carburant) 82 000 €
- Travaux de rénovation sur le centre culturel 38 000 €
- Travaux divers 260 000 €

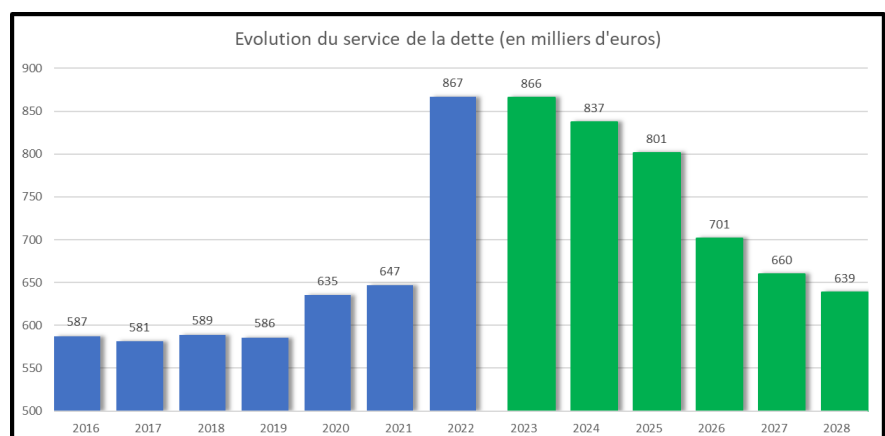
dont comptabilisation du P3 (investissement pour remplacement d'équipements de chauffage)

dont création du local service propreté sur le site Lacoste

Des restes à réaliser pour 300 000 €

Remboursement du capital des emprunts

Le remboursement du capital des emprunts s'établira autour de 690 000 € et les opérations d'ordre (chapitre 040) autour de 120 000 €.



Le service de la dette, à savoir les intérêts d'emprunt et les remboursements du capital des emprunts, verra son niveau se stabiliser à un niveau très élevé comme le montre le graphique ci-dessus :

Le chapitre 041 des **opérations patrimoniales** (s'équilibrant en dépenses et en recettes) sera évalué à **5 000 000 €**.

b) Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement 2023 se décomposeront ainsi :

Report à nouveau excédentaire :	807 000 €
Dotations aux amortissements :	497 000 €
Subventions diverses (DSIL, Conseil Départemental, Ligue de foot, FIC...)	866 000 €
Dotations diverses (FCTVA, Taxe d'aménagement)	561 000 €
Cession	1 193 000 €
Virement de la section de fonctionnement	3 130 000 €
Opérations patrimoniales	5 000 000 €

Ainsi les dépenses et les recettes d'investissement sont évaluées à 12 054 000 €. La section d'investissement sera présentée en équilibre

CONCLUSION

Nous présenterons donc en avril un budget rigoureux qui fait de la maîtrise des dépenses une action forte, et partagée, par les services.

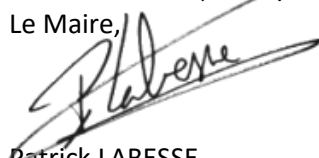
Les conditions exogènes dans lesquelles nous évoluons (inflation, coût de l'énergie) nous imposent ce choix. Malgré tout, la ville continuera de proposer ses services sans les dégrader : que ce soit en faveur de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, des personnes fragiles, des personnes âgées. La poursuite des actions dans le domaine culturel est aussi assurée pour maintenir la dynamique déjà engagée.

En matière d'investissement nous donnons la priorité aux orientations politiques du mandat (équipements sportifs, équipements scolaires). Nous devons dans le même temps nous préoccuper de maintenir en bon état nos équipements et d'en faire les adaptations nécessaires en tenant compte des impératifs environnementaux, réglementaires (éclairage public, rénovation de nos bâtiments, fonctionnement des services, etc.) tout en préservant les capacités à investir de la ville.

CARBON-BLANC, Le 06/03/2023

Le Maire,




Patrick LABESSE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20230228-2023-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/03/2023

Nombre de conseillers :

En exercice -----29

Présents -----26

Pouvoirs -----3

Votants -----29

DÉLIBÉRATION N° 2023-15

**OBJET : MOTION CONTRE LA
TAXE SPECIALE D'EQUIPEMENT
(TSE)**

L'an deux mille vingt-trois, le 28 février à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 février 2023

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire,
M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. LAMY, Mme CORNARDEAU, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoints,
M. BELLOT, Mme PÉRAMATO, M. FOURRÉ, Mme CAU, M. SOUKIASSIAN, MM. PINEAU,
LATHERRADE, COULET, DELAME, Mmes GALAN, GIRARD, AKSAS, DEL MOLINO, M. GRASSET,
MIKLOU, Mmes CORNET, PIQUET, MONTSEC, M. GIACOMETTI, Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Mme THOMAS, Mrs TREMBLEY, YONG.

Madame Nathalie CAU a été nommée secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : M. LABESSE

Le Journal Officiel du 31 décembre 2022 apprenait aux habitants et aux entreprises de 2 340 communes de la Nouvelle Aquitaine et d'Occitanie qu'ils devraient supporter, en plus des impôts habituels, le paiement d'une taxe dite « taxe spéciale d'équipement » (TSE) destinée à financer le projet GPSO (Grands Projets ferroviaire du Sud-Ouest).

L'adoption de cette taxe prévue dans la loi de finances 2023 qui a été adoptée dans le cadre de la procédure prévue à l'article 49.3 de la constitution a été faite sans aucun débat possible comme l'impose cette procédure.

La commune de Carbon Blanc fait partie de ces 2 340 communes et ainsi nos concitoyens vont devoir supporter cette taxe.

Le projet GPSO consiste à financer la création de deux lignes de train à grande vitesse, pour relier Toulouse et Dax dans la continuité de Bordeaux.

Ce projet divise la classe politique locale qui connaît des supporters et des détracteurs dans tous les partis.

Nous retenons pour ce qui nous concerne que c'est un projet qui :

- Coûte cher : un coût estimé aujourd'hui à 4,7 milliards d'euros
- Qui n'améliorera que très légèrement les temps de trajet entre Bordeaux et les villes desservies
- Que sa mise en service vers Dax ne pourra être réalisée avant 2030
- Qu'il existe une alternative qui consiste à moderniser pour beaucoup moins cher la ligne existante
- Que la construction d'une nouvelle ligne aura un impact écologique conséquent sur le réchauffement climatique et l'environnement

Il est noté que le Gouvernement décide de ce nouvel impôt à un moment où les familles et les entreprises doivent faire face à des difficultés du fait de l'inflation et de la hausse de l'énergie.

Il est remarqué que cet impôt est décidé alors que les conditions du financement de ce projet ne sont pas assurées, notamment du côté de la commission européenne qui est sollicitée à hauteur de 20% et qui n'a toujours pas confirmée sa participation.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter cette motion.

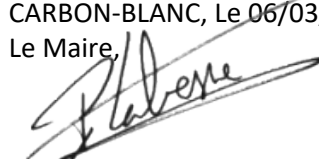
Le Conseil Municipal, par 23 voix POUR (groupe « Aux Arbres Citoyens ») et 6 ABSTENTIONS (« Groupe Ensemble pour Carbon-Blanc ») :

- dénonce les conditions dans lesquelles cet impôt a été décidé
- demande au Gouvernement de surseoir à son prélèvement



CARBON-BLANC, Le 06/03/2023

Le Maire,


Patrick LABESSE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.